



INAUGURATION DU CENTRE AGATHE le 16 novembre 2023

DOSSIER DE PRESSE

Le mot de la co-présidence

"Si nos changeons le début de l'histoire, nous changeons toute l'histoire." OMS UNICEF, 2018

"A l'heure de l'explosion des coûts de la santé, la prévention est une solution. Dans cette optique, il faut miser sur la santé des plus jeunes et prendre en charge précocement les enfants souffrant d'un trouble du développement. C'est ainsi que nous leur donnons toutes les chances d'une intégration optimale dans la société et diminuons les coûts de leur parcours de soin. Etant toutes les deux, pédiatres, nous avons constaté sur le terrain que de nombreux enfants souffrant d'un trouble du développement ne bénéficient pas de la prise en charge précoce dont ils ont besoin. Pour remédier à la situation, nous avons décidé de fonder l'association qui gouverne le centre AGAThE.

Il y a 2 ans, le Centre a ouvert ses portes. Il offre une réponse appropriée aux familles désespérées de trouver des thérapies pour leurs jeunes enfants. Sans surprise, ce projet correspondait à un besoin. Le succès a été immédiat.

Nous avons l'honneur et la joie d'inaugurer notre centre le 16 novembre 2023.

Longue vie au Centre AGAThE!"

Dre Martine BIDEAU, Dre Russia HA VINH LEUCHTER, co-présidentes et co-présidentes





Dre Martine BIDEAU

Co-présidente et co-fondatrice d'AGAThE Pédiatre FMH, Coordinatrice du pôle

pédiatrique de la Cité Générations.

Co-présidente de la Société genevoise de Pédiatrie. Chargée d'enseignement UNIGE à l'institut universitaire de la famille et de l'enfance. Membre du conseil de l'AMGe et de la commission formation continue à la société suisse de pédiatrie.

Dre Russia HA VINH LEUCHTER

Co-présidente et co-fondatrice d'AGAThE

Pédiatre FMH

Pédiatre du Développement

Médecin adjointe dans le Service du développement et de la Croissance des HUG

Privat Docent à la faculté de médecin de l'université de Genève

Présidente de la Société Suisse de Pédiatrie du Développement.

CONTEXTE

Selon la littérature, 7,5% des enfants d'âge pré-scolaire présentent un trouble du neuro-développement, cela correspond, pour Genève à environ 2'350 enfants entre 0 et 5 ans. Dès le diagnostic posé, un plan de traitement ambulatoire est proposé nécessitant ainsi la collaboration de plusieurs professionnel·les. En l'absence de structures de santé de proximité regroupant ces professions, la mise en place des thérapies est un défi pour les familles. Elles doivent, en plus de la charge émotionnelle, faire face à des problèmes d'accès aux soins, dû notamment à : une information lacunaire, des difficultés à trouver les thérapeutes disponibles, un éloignement des lieux de prises en charge, des difficultés de coordination interdisciplinaire entre les professionnel·les de santé de leurs enfants.

VISION & MISSION

La vision d'AGAThE est que tous les enfants, avec leurs différences ont une place dans la communauté et peuvent y mener une vie épanouie.

AGAThE a deux missions:

- Assurer aux enfants qui présentent des troubles précoces du développement et à leur famille une prise en charge professionnelle interdisciplinaire et coordonnée, un soutien émotionnel, des possibilités d'apprentissage et de développement de leur plein potentiel
- Favoriser la relève des thérapeutes en offrant un lieu de formation.

LES ACTIONS D'AGATHE

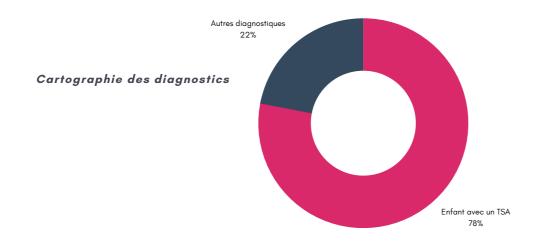
Le Centre AGAThE regroupe les professionnel·les de différentes disciplines thérapeutiques : ergothérapeutes, psychomotricien·nes et logopédistes. Il offre une prise en charge ambulatoire, précoce et coordonnée pour les 0-5 ans présentant un trouble complexe du développement.

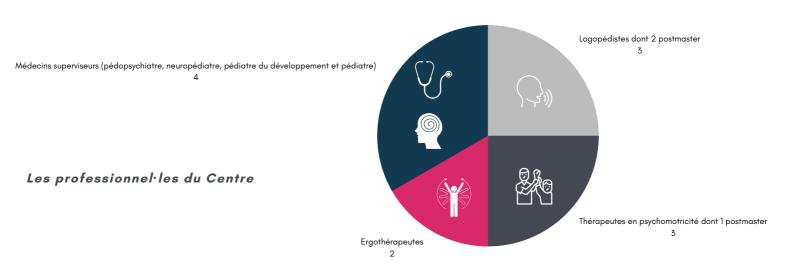
Le pôle de coordination extra-muros permet de soutenir les familles en détresse et aider leurs enfants à avoir accès aux thérapies dont ils elles ont besoin. Le coordinateur extra-muros d'AGAThE accompagne les familles dans la recherche de thérapeutes indépendant.es pour les prises en charge des soins prescrits à leur enfant.

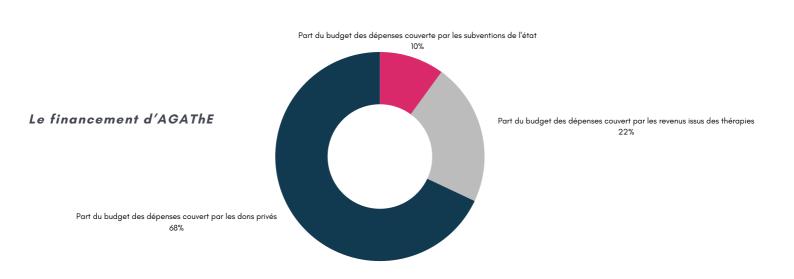


QUELQUES CHIFFRES

- 87 enfants et leurs familles pris en charge depuis l'ouverture.
- 3 thérapeutes en formation ont complété leurs 2 années postmaster.
- 3 stagiaires accueillis au sein du Centre.







TEMOIGNAGES

Le seul défaut d'AGATHE ? Sa liste d'attente!

Elvira COPPEX Directrice d'Autisme Genève Par ces quelques lignes, mon mari et moi tenions à faire des remerciements aux thérapeutes de notre fils, qui sont toujours à l'écoute et qui suivent chaque semaine minutieusement les progrès et difficultés de notre fils. Nous remercions aussi toute l'équipe du Centre AGAThE pour votre gentillesse, votre écoute et votre disponibilité. Grâce à la prise en charge de notre enfant dans votre établissement, ainsi que de vos précieux conseils nous pouvons aujourd'hui entamer un avenir plus adéquat et un meilleur suivi pour notre fils. De plus, de bénéficier de ces suivis dans le même lieu nous permet d'harmoniser et simplifier notre quotidien.

Maman d'un enfant suivie au Centre AGAThE

Je suis extrêmement reconnaissante que le Centre AGAThE existe! Enfin une structure qui facilite les différentes thérapies et la logistique. Les thérapeutes sont motivé.es, passionné.es par leur travail et les patients. Les progrès de ma fille sont le fruit de leur professionnalisme. Le personnel administratif est excellent et nous les remercions pour leur suivi.

Maman d'une enfant suivie au Centre AGAThF

La finalité est de donner au plus grand nombre d'enfants les moyens de développer une autonomie maximale, de participer activement à la communauté et de mener une vie épanouie.

Les co-présidentes d'AGAThE

Merci au centre AGAThE! Mon fils a fait de nombreux progrès et n'en finit pas d'en faire. Il est très heureux de venir et prend énormément de plaisir quand il vient en thérapie. C'est un réel soulagement d'avoir cet accompagnement car nous nous rendons compte que notre enfant est avec de magnifiques professionels.

Maman d'un enfant suivie au Centre AGAThE



Association AGAThE
Chemin des Laz 11A, 1213 Onex
Tel: 022/709 00 77 - https://association-agathe.ch/

"En tant que société, nous ne pouvons attendre que les jeunes atteignent l'âge adulte ou l'âge scolaire pour investir dans leur développement, l'intervention serait trop tardive. Investir dans le développement des jeunes enfants veut dire augmenter le capital humain et la croissance économique"

James J. Heckman, Lauréat du prix Nobel en sciences économiques



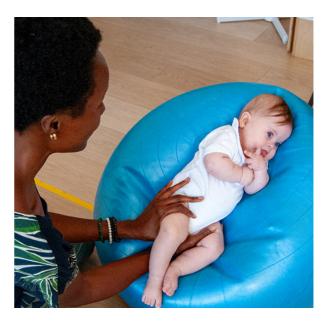


LE COMITE D'AGATHE

Sous la co-présidence des Doctoresses BIDEAU Martine et HA-VINH LEUCHTER Russia

BEZAT Jean-Philippe, trésorier STAMPFLI HAENNI Alexandra, secrétaire Membres : FLUSS Joel

GANCE Marc LALIVE RAEMY Séverine METRAL Eric



Contacts presse:

Dre Martine BIDEAU, Dre Russia HA VINH LEUCHTER Adresses de courriel : martine.bideau@cpo.ch ; Russia.Ha-VinhLeuchter@hcuge.ch

CHARTE DES VALEURS

Conformément à l'articule 2 des statuts régissant l'association, AGAThE poursuit ses buts sur la base des valeurs suivantes, articulées autour de quatre pilliers interdépendants et qui se déclinent selon les 9 domaines du Bonheur National Brut.

AGATHE cultive le développement de relations harmonieuses

Soin aux/des autres

Qualité de la relation humaine : la relation est au cœur de toutes les interactions ; elle est empathique, optimiste et compassionnelle.

Climat de confiance : Chacun.e a l'opportunité d'évoluer dans un espace de sécurité émotionnelle et affective, dans le cadre de relations stables et saines, favorisant l'autonomie.

Transparence et confidentialité : Chacun.e a accès à une information transparente, dans le respect de la confidentialité.

Échanges bienveillants : Chacun.e est invité.e à écouter l'autre afin de permettre une compréhension mutuelle, des échanges constructifs. et une communication respectueuse.

AGAThE cultive l'attention à soi Soin à/de soi

Respect de l'identité : Chacun.e est considéré.e dans son humanité, en considérant son histoire personnelle, ses besoins et capacités.

Bienveillance : Chacun.e est traité avec bienveillance et est invité à être bienveillant envers soi-même et les autres.

Authenticité et sincérité : Chacun.e peut être pleinement lui-même, en partageant ses aspirations profondes mais aussi ses limites.

Adaptation des expériences : Chacun.e bénéficie d'une expérience personnalisée, en fonction de ses besoins et capacités.

Optimisme: Confiance.

Sens

AGAThE cultive la qualité et la bonne gouvernance Le soin au bien commun

Des espaces d'exploration pour tous les acteurs, favorisant l'innovation dans le respect des standards de soin.

Une conscience personnelle et déontologique garantissant une éthique de l'action et le professionnalisme.

Une organisation apprenante, favorisant le développement du plein potentiel de chacun.e et son autonomie, par un apprentissage continu, basé sur la ré-évaluation et la co-évolution.

Une gouvernance participative ancrée dans la collégialité et au service de la collaboration.

AGATHE cultive sa responsabilité envers la société
Le soin à la société

Des espaces ouverts sur la société et le monde, cultivant le plurilinguisme et le multiculturalisme.

Des espaces accessibles et inclusifs, favorisant la non-discrimination, l'égalité de traitement et l'équité.

Une association redevable, responsable, transparente et communicant avec authenticité, respect et humilité.

Un modèle économique fondé sur les principes de l'Économie Sociale et Solidaire.

Des espaces et des modalités de travail respectueux de l'environnement.

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Article 1er

Nom

Une association est créée sous le nom de « AGAThE » (Association genevoise d'accompagnement thérapeutique de l'enfant), au sens des articles 60 et suivants du Code Civil suisse (CC). Elle est politiquement neutre et indépendante.

Siège

L'Association a son siège dans le canton de Genève.

Article 2

Buts et valeurs

L'Association a pour but non lucratif d'offrir à la population genevoise des structures de proximité et de référence dans la prise en charge des troubles précoces du développement.

La vision d'AGAThE est que tous les enfants, avec leurs différences ont une place dans la communauté et peuvent y mener une vie épanouie.

Dans ce sens, la mission d'AGAThE est double :

- ·Assurer aux enfants qui présentent des troubles précoces du développement et à leur famille : une prise en charge professionnelle interdisciplinaire et coordonnée ; un soutien émotionnel ; et des possibilités d'apprentissage et de développement de leur plein potentiel.
- ·Favoriser la relève des thérapeutes en offrant notamment un lieu de formation.

Article 3

Ressources

Les ressources financières de l'Association proviennent :

- ·des cotisations des membres ;
- ·de donations;
- ·de subventions publiques et privées ;
- ·de parrainages d'actions ;
- ·de toute autre source autorisée par la loi ;
- ·des revenus générés par les actifs de l'association.

Les fonds sont utilisés pour atteindre les objectifs mentionnés à l'art. 2.

Moyens

L'Association peut entreprendre toute activité licite propre à atteindre son but. Notamment, l'Association développe ses activités autour de deux axes :

- ·coordination thérapeutique « extra-muros » ;
- ·centre (s) de thérapies multidisciplinaires.

Art. 4

Membres

L'Association est composée des

- ·membres actifs : personnes ayant manifesté un intérêt et adhérant aux objectifs définis à l'art. 3 ;
- ·institutions et associations actives dans le domaine du développement de l'enfant, représentées par un délégué ;
- ·membres honoraires : nommés par le Comité.

La qualité de membre se perd par décès, par démission écrite adressée au Comité ou par exclusion déclarée par le Comité « pour justes motifs » et par non-acquittement de la cotisation annuelle après 3 relances par le comité.

L'admission de nouveaux membres se fait par demande au Comité. Peut demander son admission toute personne physique ou morale montrant l'attachement aux objectifs de l'Association au travers de son action et/ou de son engagement.

L'admission devient effective lorsqu'elle est approuvée par le comité et que le nouveau membre s'acquitte de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Toute démission doit être adressée par écrit au Comité, en stipulant le motif et en observant un délai de congé de trois mois. Les devoirs et droits de membre sont maintenus durant ce laps de temps.

Dettes et responsabilités

Les dettes d'AGAThE sont exclusivement garanties par l'actif social. Les membres n'en sont pas responsables personnellement.

Art. 5

Les organes de l'association

Les organes de l'Association sont :

- ·l'Assemblée générale;
- ·le Comité et son bureau ;
- ·l'organe de contrôle des comptes.

Art. 6

Assemblée générale

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle est composée de tous les membres. Elle se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut se réunir en séance extraordinaire à la demande de son Comité ou de 1/5 de ses membres.

Elle est valablement constituée quel que soit le nombre de ses membres présents.

Le Comité convoque l'Assemblée générale au moins 3 semaines à l'avance. L'ordre du jour est adressé par courriel à chaque membre au moins 10 jours à l'avance.

L'Assemblée est présidée par le-la-les président-e-s de l'Association.

Art. 7

Compétences

L'Assemblée générale a notamment les compétences suivantes :

- ·élire les membres du Comité pour un mandat de quatre ans, renouvelable;
- ·élire les co-président.e.s parmi les membres du comité, pour un mandat de quatre ans renouvelable ;
- nommer l'organe de révision des comptes ;
- ·fixer le montant des cotisations de membres ;
- ·modifier ou compléter les statuts ;
- ·adopter le rapport annuel ;
- ·approuver les comptes annuels ;
- ·donner décharge au comité et à l'organe de révision ;
- ·approuver le budget annuel ;
- ·délibérer sur toutes les questions valablement inscrites à l'ordre du jour des séances ;
- ·décider de la dissolution de l'Association et nommer les liquidateurs.

Art. 8

Décisions de l'Assemblée générale

Chaque membre dispose d'une voix. Les membres peuvent être représentés par une procuration accordée à un tiers membre de l'Association. Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du-de la-des Président-e-s est prépondérante.

Les décisions de changement des statuts et de dissolution sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés et sont annoncés dans l'ordre du jour à tous les membres avant l'AG.

Art. 9

Ordre du jour de l'Assemblée générale

L'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire comprend nécessairement :

- ·l'acceptation du procès-verbal de la dernière séance ;
- ·le rapport du Comité sur l'activité dans l'année écoulée ;
- ·les rapports financiers et de l'organe de contrôle, la décharge du Comité ;
- ·la présentation du budget ;
- ·l'élection des membres du comité et de l'organe de contrôle des comptes ;
- ·les propositions individuelles.

Art. 10

Comité

Le Comité est autorisé à faire tous les actes nécessaires à la réalisation des objectifs de l'Association, dans le cadre du budget fixé.

Le Comité est composé au minimum de 5 membres, au maximum de 9 membres. Il est élu par l'Assemblée générale, qui complètent les compétences nécessaires à la réalisation des objectifs.

La durée des mandats est de 4 ans, renouvelable.

- Le mandat d'un membre du Comité peut être révoqué par l'Assemblée générale, en particulier s'il ou elle a violé ses obligations à l'encontre de l'Association ou s'il ou elle n'est pas en mesure d'exercer correctement ses fonctions.
- ·Les membres du Comité peuvent démissionner en tout temps en soumettant une déclaration écrite aux Président.e.s du Comité, précisant la date à laquelle leur démission prendra effet.
- ·En cas de révocation ou de démission en cours de mandat, le Comité peut nommer un membre remplaçant par cooptation, jusqu'à la prochaine Assemblée générale aux sessions du comité avec une voie consultative.

La-les Présidente-s ou le-s Président-s est élu par l'assemblée générale.

Le comité élit en son sein, un-e secrétaire et un-e trésorier-ière.

Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement.

Les employés rémunérés de l'Association ne peuvent siéger au comité qu'avec une voix consultative.

Organisation

Le comité a en son sein un bureau composé sur décision du comité. Le bureau peut agir sur délégation du comité.

Le Comité est autorisé à déléguer certaines de ses tâches à un ou plusieurs de ses membres y compris à des sous-comités, à des tiers qu'il mandate ou à des employé.es qu'il engage.

Le comité peut constituer des commissions habilitées à émettre des propositions, composées en son sein et pouvant inclure des collaborateur.ice.s d'AGAThE et des personnes ressources extérieures à l'association.

Δrt 11

Réunion du Comité et décisions

Le Comité se réunit autant de fois que les affaires de l'Association l'exigent. Les réunions sont organisées et gérées par le-la-les président-e-s.

Un procès-verbal décisionnel est édité par le-la secrétaire.

Les décisions sont prises à la majorité simple. Certaines décisions, telle que l'exclusion d'un membre, sont prises à la majorité des deux tiers présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, les voix convergentes des co-président.e.s sont prépondérantes.

Un procès-verbal est édité par le-la secrétaire.

Art. 13

Organe de contrôle

- l.L'assemblée générale désigne, sur proposition du comité, l'organe de révision pour deux ans. Ce mandat est renouvelable au maximum 4 fois.
- 2.L'organe de révision est constitué de deux personnes, dits vérificateur-trice des comptes.
- 3.Dans un premier temps, l'Assemblée générale peut désigner deux membres de l'association en tant que vérificateur-trice des comptes, pour autant qu'ils ne soient pas membre du comité. En fonction des obligations légales ou conventionnelles, l'assemblée générale désignera un organe de révision externe.
- 4.Le-la vérificateur-trice contrôle la bonne tenue du compte d'exploitation et le bilan annuel et présente son rapport à l'Assemblée générale en proposant l'acceptation ou le refus des comptes.
- 5.L'exercice comptable coïncide avec l'année civile.

Art. 14

Emploi des actifs à la dissolution de l'association

En cas de dissolution de l'Association, les actifs devront retourner aux Fondations donatrices ou, subsidiairement, à une institution ou association poursuivant les mêmes objectifs que l'Association et bénéficiant d'une exonération d'impôts.

La dissolution de l'association ne peut être décidée que par l'Assemblée Générale convoquée à cette fin. La décision de dissolution est prise à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

L'assemblée générale peut nommer un ou plusieurs liquidateurs.

Art. 15

Adoption des statuts en Assemblée générale de fondation

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale de fondation et parafés par les membres fondateurs, à Genève en date du 5 décembre 2019.

Les statuts ont été révisés en Assemblée générale le 3 février 2021.

Modification des statuts

Une modification des statuts ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés à l'Assemblée générale.